Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 022-212203079-20260427-2026_04_07-DE

Délibération n°2026-04-07

COMMUNE
DE SAINT-JULIEN
(22940)

Date de la convocation :
22/04/2026
Date d'affichage :
22/04/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
L'an DEUX MIL VINGT SIX, le 27 avril à 19h, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de **Monsieur Gaël LE NOANE, Maire**

Etaient également présents :
Marie BERTHET, Eva CAMARET, Stéphanie DARCEL, Servane DUCHESNE, Catherine GUILLOU, Magalie GUIMARD, Vincent JACQUES, Hervé LANOE, Joël LE BORGNE, Charlène LE THERIZIEN, Xavier LE THERIZIEN, Bertrand LECOLLINET, Régis LOSSOUARN, Michel PEDRON, Gaël RESMOND et Erik UNTERDORFEL.

Absentes excusées : Claire ANDRIEUX (donne procuration à Eva CAMARET) et Sabine MARTIN (donne procuration à Hervé LANOE)

Secrétaire de séance : Magalie GUIMARD

OBJET : CONVENTION AVEC LE SDIS 22 POUR LE FINANCEMENT DU PARC ROULANT POUR L'ANNEE 2026

L'an dernier, les communes ont été alertées que le SDIS 22 était confronté à une situation financière délicate ne permettant plus à ce jour de dégager les capacités d'investissement suffisantes pour renouveler son parc roulant vieillissant. Conscient de la gravité de la situation et des risques encourus pour la sécurité de nos habitants, le comité des financeurs a fait le constat que la capacité annuelle d'investissement en matériel roulant du SDIS 22 était de 1,5 M€, bien inférieure aux 3,5 M€ nécessaires pour stopper le vieillissement du parc.

Ce comité a proposé pour répondre à cette problématique de créer un fonds de concours volontariste de renouvellement du parc roulant de 1,50 € par habitant (pop DGF 2024) sur 2 ans.

Ainsi, la subvention que la commune de Saint-Julien verserait au SDIS s'élèverait à 3 195 €. Une convention est signée avec le SDIS pour définir les modalités de versement de cette subvention.

Le Maire précise que l'an dernier, le conseil municipal lors de sa séance du 23 juin 2025, a décidé de valider le versement de la subvention au SDIS pour une seule année, laissant le choix à la nouvelle équipe municipale de valider ou non le versement pour l'année 2026.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de valider le versement de la subvention au SDIS pour le financement de son parc roulant pour l'année 2026, sur la base de 1,50 € par habitant, soit 3 195 €
- de donner mandat au Maire pour l'exercice de cette décision

Le Maire,

Gaël LE NOANE

La secrétaire,

Magalie GUIMARD